

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20h30, le conseil municipal de FAYE L'ABBESSE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Maire, à la suite de la convocation faite le 11 février 2026.

Étaient présents : Mme Anna BACOUËL, Mme Aurore BERTHELOT, M. Edward BURON, M. Michel DOMINAULT, M. Hubert GARNIER, Mme Sandra GUILLOTEAU, Mme Marie-Thérèse PENINON, M. Gérard PIERRE, Mme Dominique REGNIER, M. Mathieu SAUVAGEAU, M. Clément THIBAUDEAU.

Étaient absents / excusés : Mme Martine BILLY, M. Jean-Marie CHAUVENSY, Mme Messaouda ELOY, Mme Vanessa GONNORD.

Pouvoirs : Mme Martine BILLY à M. Gérard PIERRE, Mme Vanessa GONNORD à Mme Aurore BERTHELOT.

Secrétaire de séance : M. Clément THIBAUDEAU.

Ordre du jour :

- Vote des subventions ;
- Avenants au marché de réhabilitation du restaurant et de logements ;
- Divers devis ;
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 est adopté.

VOTE DES SUBVENTIONS

Après délibération, le conseil municipal vote l'attribution des subventions pour l'année 2026, comme suit :

Familles Rurales	1 300,00 €
UNC AFN (Anciens combattants)	130,00 €
Groupement Sanitaire Agricole	300,00 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles	150,00 €
Entente sportive Faye-Noirterre (football)	800,00 €
Basket Clubs du Bocage	800,00 €
Aty'Sport	200,00 €
Briques 2 Sèvres	200,00 €
Association Gardons le Sourire (3 ^{ème} âge)	130,00 €
APE Ecole du Pré vert (37 x 26€) + 130€	1 092,00 €
APE Ecole Saint Hilaire (51 x 26€) + 130€	1 456,00 €
Ecole du Pré Vert - Fournitures scolaires 39€ par élève domicilié dans la commune, soit 37 x 39€	1 443,00 €
USEP Bressuire	50,00 €



VOTE DE SUBVENTION – LES P'TITS ATELIERS DU SAMEDI

L'association Les P'tits Ateliers du samedi a déposé une demande de subvention pour l'année 2026.

Mme Aurore BERTHELOT, membre du bureau de l'association, est sortie de la salle. Elle n'a pas pris part au débat et au vote afférents à cette délibération.

Après délibération le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer** une subvention de 200€ pour l'année 2026 à l'association Les P'tits Ateliers du Samedi.
- **Donne pouvoir** à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

ATTRIBUTION DU MONTANT DU CONVENTIONNEMENT À L'O.G.E.C. 2026

Vu la convention avec l'OGEC relative à la participation de la ville de Faye L'Abbesse aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat d'association en date du 08 juillet 2025,

Vu la délibération n°04-03/07/2025 du 03 juillet 2025 adoptant le forfait communal et le conventionnement avec l'OGEC de l'école Saint Hilaire,

Vu les effectifs de l'école St Hilaire au 01/09/2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Attribue** pour l'année 2026, un montant de 46 160,00 € calculé comme suit :
 - 1 520€ par élève scolarisé en maternelle (PS, MS et GS) et domicilié dans la commune, soit : $19 \times 1520€ = 28\,880€$
 - 540€ par élève scolarisé en primaire et élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) et domicilié dans la commune, soit $32 \times 540€ = 17\,280€$
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

AVENANT N°1 – LOT 4 : CHARPENTE BOIS – ESCALIER BOIS RÉHABILITATION D'UN RESTAURANT ET DE LOGEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R. 2192-2 et R. 2194-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04-28/08/2025 du 28 août 2025 attribuant le lot n°4 « charpente bois – escalier bois » à l'entreprise SARL BERTHELOT MENUISERIE – 4 Rue de la Gare – 79300 BRESSUIRE pour un montant HT de 66 155,33 € soit 79 386,40 € TTC,

La proposition de modification n°1 du lot n°4 vise à ajouter des prestations non prévues au marché initial et devenues nécessaires à la poursuite des travaux selon les dispositions de l'article R. 2194-2 du Code de la Commande Publique.

Il convient de rajouter le renforcement du plancher R+2 soit un nouveau montant de marché du lot n°4 de 67 175,33 € HT.

Les conditions d'exécution de ce contrat ne sont pas modifiées par la présente décision. Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Accepte** l'avenant n°1 du lot n°4 charpente bois – escalier bois comme suit :

Désignation	Montant initial HT en €	Montant définitif HT en €
SARL BERTHELOT MENUISERIE	66 155,33 €	67 175,33 €



- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SARL BERTHELOT MENUISERIE ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

MISE EN CONFORMITÉ ÉGLISE – ÉLECTRICITÉ

M. le Maire présente les devis concernant des travaux d'électricité pour la mise en conformité électrique de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** le devis présenté par Frédéric ROCHARD pour un montant de six mille sept cent quarante-cinq euros TTC (6 745,00€).
- **Décide** que la dépense sera imputée sur le compte 2131 op. 070 (*Travaux sur bâtiments*).

MISE EN CONFORMITÉ ÉGLISE – CHAUFFAGE GAZ

M. le Maire présente les devis concernant des travaux sur le réseau de gaz pour la mise en conformité du chauffage de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** le devis présenté par SANITHERM pour un montant de trois mille deux cent cinquante-cinq euros TTC (3 255,00€).
- **Décide** que la dépense sera imputée sur le compte 2131 op. 070 (*Travaux sur bâtiments*).

MISE EN CONFORMITÉ ÉGLISE – ACCESSIBILITÉ

M. le Maire présente les devis concernant des travaux pour la mise en accessibilité de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** le devis présenté par MÉTALÉSA pour un montant de cinq cent soixante euros TTC (560,00€).
- **Décide** que la dépense sera imputée sur le compte 2131 op. 070 (*Travaux sur bâtiments*).

MOTION POUR LA DÉFENSE DE LA LIGNE 10 DU TER « BRESSUIRE – THOUARS – SAUMUR »

Considérant que :

- La Ligne 10 « Bressuire-Thouars-Saumur » est un axe essentiel pour la mobilité des habitants, l'attractivité économique, la cohésion territoriale de notre bassin de vie et la transition écologique souhaité par tous ;
- La fréquentation de cette ligne a augmenté de 32 % depuis 2019 (rien qu'en 2024 l'augmentation est de 13%), prouvant son utilité quotidienne pour les usagers et les entreprises locales ;
- Malgré cette demande croissante, la ligne subit un déclassement organisé : allongement des temps de parcours (+15 min entre Saumur et Thouars), réduction de la vitesse à 60 km/h, et risque accru de fermeture à moyen terme ;
- Le chantier est évalué à 200 M€, et que 128 M€ de crédits sont inscrits dans les Contrat Plan Etat Région des Régions Pays de Loire Nouvelle Aquitaine (CPER), mais que seuls 10,9 M€ ont été débloqués.
- La connexion économique avec Paris est cruciale pour le développement de nos entreprises et l'attractivité du territoire.

Constatant que l'unité du bloc local est notre meilleure arme pour peser face à la Région, l'État et SNCF Réseau ;



Le conseil municipal formalise solennellement son attachement à la sauvegarde et à la modernisation de la Ligne 10 et souhaite faire de ce dossier une priorité pour 2026 :

1. En demandant officiellement les travaux urgents de rénovation et garantir la pérennité de la ligne prévus dans les crédits à hauteur de 128 M€ des CPER.
2. En exigeant la tenue d'une réunion de crise « État-Régions-SNCF », afin de valider un calendrier précis de travaux dès 2026, avec pour objectifs :
 - Le maintien du Train des Plages ;
 - Le rétablissement d'une vitesse standard entre Thouars et Saumur ;
 - La garantie d'une arrivée à Paris avant 8h45 pour les usagers professionnels.
3. En sollicitant un rendez-vous avec le Ministre des Transports pour alerter sur l'urgence de la situation et obtenir un engagement fort de l'État.
4. En transmettant cette motion à la Région Nouvelle-Aquitaine, à SNCF Réseau, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Ministre du Transport, ainsi qu'aux parlementaires du territoire, pour leur demander de s'engager à nos côtés.

Le conseil municipal demande par ailleurs :

- Que cette motion soit portée par l'ensemble des élus locaux, afin de démontrer notre unité face aux décideurs nationaux et régionaux.
- Que les maires des communes traversées par la Ligne 10 soient associés à cette démarche pour amplifier notre voix collective, en leur proposant de voter cette même motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** la motion telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

- La commission des finances se réunira le 12 mars 2026 à 14h00.
- La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le 12 mars 2026 pour le vote du budget.
- Les permanences pour les élections municipales du 15 mars sont validées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Clément THIBAUDEAU

Le Maire,
Gérard PIERRE

